



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Menton-Roya-Bévéra

**ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL N° 2025-07-50**  
portant abrogation de l'arrêté départemental n° 2025-07-12 du 10 juillet 2025, et réglementant  
temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 6204a (piste des 46 lacets),  
entre les PR 0+000 et 7+526, sur le territoire de la commune de TENDE

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>me</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;  
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;  
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;  
Vu l'arrêté de police permanent n° 2024-10-69 du 24 octobre 2024, réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales, dont le gabarit sur la RD 6204 concernée ;  
Vu l'arrêté de police permanent n° 2017-12-27 du 06 décembre 2017, réglementant les dispositions concernant la limitation de charge sur la route départementale 6204 entre les PR 0+000 et 37+760 ;  
Vu l'arrêté de police conjoint Conseil départemental/ANAS n° 2025-07-46 du 17 juillet 2025, portant abrogation de l'arrêté conjoint Conseil départemental/ANAS n° 2025-06-103 du 28 juin 2025, et réglementant, jusqu'à nouvel ordre, la circulation hors agglomération, sur la RD 6204 entre les PR 37+750 et 38+750, pour permettre l'ouverture de la circulation, sous alternat, dans le nouveau tunnel du Col de Tende ;  
Vu l'arrêté départemental temporaire n° 2025-07-12 du 10 juillet 2025, règlementant, jusqu'à ce que les conditions de viabilité le permettent, la circulation, hors agglomération, sur la RD 6204a (piste des 46 lacets), entre les PR 0+000 et 7+526 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Menton-Roya-Bévéra ;

Considérant que, malgré le recouvrement des périodes de validité entre le présent arrêté et l'arrêté temporaire conjoint Conseil départemental/ANAS n° 2025-07-46 du 17 juillet 2025, les modalités de circulations seront adaptées afin de réduire la gêne supplémentaire occasionnée ;

Considérant que, les travaux sur la section de la RD 6204, entre les PR 37+750 et 38+750, conditionnent la mise en place de nouvelles modalités de circulation ;

Considérant que, pour préserver la sécurité des usagers de la route, coté France et coté Italie, et l'intégrité du domaine public routier départemental, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 6204a, entre les PR 0+000 et 7+526 ;

Considérant que, l'arrêté conjoint Conseil départemental/ANAS n° 2025-06-103 du 28 juin 2025 a été abrogé et remplacé par l'arrêté conjoint Conseil départemental/ANAS n° 2025-07-46 du 17 juillet 2025, il y a lieu d'abroger l'arrêté départemental temporaire n° 2025-07-12 du 10 juillet 2025, et de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 6204a (piste des 46 lacets), entre les PR 0+000 et 7+526 ;

## **ARRETE**

ARTICLE 1 – L'arrêté de police départemental temporaire n° 2025-07-12 du 10 juillet 2025, réglementant, jusqu'à ce que les conditions de viabilité le permettent, la circulation, hors agglomération, sur la RD 6204a (piste des 46 lacets), entre les PR 0+000 et 7+526, est **abrogé à compter de la date de signature et publication du présent arrêté.**

ARTICLE 2 - A compter de la date de signature et publication du présent arrêté, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'à ce que les conditions de viabilité le permettent, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 6204a, entre les PR 0+000 et 7+526, sera interdite à tous les véhicules, excepté pour les ayants droit suivants :

- les riverains ;
- les véhicules disposant d'une autorisation spécifique ;
- les véhicules des forces de l'ordre, des services d'incendie et de secours en intervention d'urgence ;
- les agents de l'Agence Routière Départementale et de Force 06 du Département en charge du contrôle des chantiers et de l'entretien des routes départementales ;
- les entreprises en charge des travaux de la reconstruction des infrastructures routières de la Roya mandatées par le Département ;
- les entreprises en charge des travaux sur le tunnel de Tende ainsi que des services de l'ANAS ;

**La circulation des ayants droit s'effectuera dans le respect des règles élémentaires de circulation, et dans le cadre de l'alternat en cours, mis en place par l'arrêté conjoint Conseil départemental/ANAS n° 2025-07-46 du 17 juillet 2025.**

**La circulation des piétons est interdite.**

ARTICLE 3 – Les mesures de police suivantes seront appliquées **aux ayants droit**, sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées pourront circuler ;
- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h hors agglomération ;
- La largeur minimale de la voie restante disponible devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées.

ARTICLE 4 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'agence routière départementale Menton-Roya-Bévéra, et notamment les signalisations suivantes :

- **mise en place d'un panneau B0 au PR 0+000 et au PR 7+526 : circulation interdite à tout véhicule dans les deux sens (y compris les vélos) ;**
- **mise en place d'un panneau B2a d'interdiction de tourner à gauche, au PR 0+000 en direction de l'Italie**

ARTICLE 5 – Le chef de l'agence routière départementale, pourra à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation ; ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 6 – Poursuites encourues en cas d’infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 7 - Conformément à l’article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l’arrêté.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

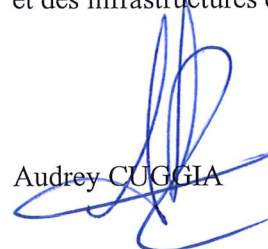
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l’agence routière départementale de Menton-Roya-Bévéra,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes, [cob.breil-sur-roya@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.breil-sur-roya@gendarmerie.interieur.gouv.fr);
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d’en assurer l’exécution ; ainsi que pour information à :

- Mme et M. les maires des communes de Saorge, Fontan, Breil sur Roya, la Brigue, Tende,
- M. le directeur départemental des services d’incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : [secretariat-general@uptam-fntr.fr](mailto:secretariat-general@uptam-fntr.fr) ;
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : [anthony.formento-cavaier@keolis.com](mailto:anthony.formento-cavaier@keolis.com), et [jawed.chiguer@keolis.com](mailto:jawed.chiguer@keolis.com);
- transports Keolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : [clemence.cordier@keolis.com](mailto:clemence.cordier@keolis.com)
- service des transports de la Région SUD PACA ; e-mail : [vfranceschetti@mareregionsud.fr](mailto:vfranceschetti@mareregionsud.fr), [sperardelle@mareregionsud.fr](mailto:sperardelle@mareregionsud.fr), [smartinez@mareregionsud.fr](mailto:smartinez@mareregionsud.fr), [lorenco@mareregionsud.fr](mailto:lorenco@mareregionsud.fr), [gmoroni@mareregionsud.fr](mailto:gmoroni@mareregionsud.fr),
- Keolis Menton Riviera – 6, Avenue de Sospel, Gare routière, 06500 MENTON ; e-mail : [claudio.benigno@keolis.com](mailto:claudio.benigno@keolis.com), [frederic.gilli@keolis.com](mailto:frederic.gilli@keolis.com),
- communauté d’agglomération de la Riviera Française – 16 Rue Villarey, 06500 MENTON / [p.chabran@carf.fr](mailto:p.chabran@carf.fr) / service transport ; e-mail : [transport@carf.fr](mailto:transport@carf.fr) / service environnement ; e-mail : [collectes@carf.fr](mailto:collectes@carf.fr),
- transport TRANSDEV des Alpes Maritimes- Boulevard Slama- Nice la Plaine Bâtiment C1 - 06200 NICE ; e-mail : [jennifer.rami@transdev.com](mailto:jennifer.rami@transdev.com) et [regis.giraud@transdev.com](mailto:regis.giraud@transdev.com),
- L’ANAS : [anas.piemonte@postacert.stadeanas.it](mailto:anas.piemonte@postacert.stadeanas.it);
- Police Municipale de Limone : [poliziamunicipale@comune.limonepiemonte.it](mailto:poliziamunicipale@comune.limonepiemonte.it);
- DRIT/ARD - MRB ; e-mail : [ofonseca@departement06.fr](mailto:ofonseca@departement06.fr), [mpiana@departement06.fr](mailto:mpiana@departement06.fr);
- DRIT/ CE TENDE-BREIL: [ngasiglia@departement06.fr](mailto:ngasiglia@departement06.fr); Tel 06.64.05.24.95, [sbenhebbal@departement06.fr](mailto:sbenhebbal@departement06.fr);
- DRIT / CIGT 06 ; e-mail : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [rponsardingiraud@departement06.fr](mailto:rponsardingiraud@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr) et [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr).

Nice, le 24 JUL. 2025

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
l’adjointe au directeur des routes  
et des infrastructures de transport,



Audrey CUGGLA